

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE
ARRÊTÉ N° PM188/2024

OBJET : **Règlementation de la circulation et du stationnement**
 Dissimulation des réseaux BT/EP/FT Orange numéricable
 Chemin du Ravagnon

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de la société RAMPA, en date du 25 octobre 2024 ;

VU l'avis favorable du Département en date du 6 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il va être entrepris des travaux de dissimulation des réseaux BT/EP/FT Orange numéricable chemin du Ravagnon ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

CONSIDÉRANT que le secteur en cause est en agglomération ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Du mercredi 13 novembre 2024 au vendredi 10 janvier 2025, la circulation sera interdite chemin du Ravagnon sauf pour les riverains et les secours.

ARTICLE 2 : Selon l'avancement des travaux, les riverains pourront être amenés à emprunter le sens interdit. L'entreprise en charge des travaux devra masquer la signalisation verticale et la remettre en place en fonction de l'avancée des travaux.

ARTICLE 3 : Pour tout changement de sens de circulation, les riverains concernés devront être avisés par l'entreprise.

ARTICLE 4 : Une déviation sera mise en place par la route du Col de la Luère (RD24), chemin du Pirot, chemin des Blanchisseurs, route de Marcy (RD30) selon l'avancement des travaux.

ARTICLE 5 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 6 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur à l'avancée des travaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

Acte publié le

0 8 NOV. 2024

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- le service voirie Sud du Département du Rhône,
- le Directeur des services techniques de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- le service environnement de la CCVL,
- la société RAMPA.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 7 novembre 2024

Bernard ROMIER, Maire

